

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **EMINENT STAR***

de la société ISAGRO SPA

enregistrée sous le n°2017-2344

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom BRAVO FORTE.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	EMINENT STAR ATTENTO STAR BRAVO FORTE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ISAGRO SPA CENTRO UFFICI SAN SIRO, VIA CALDERA 21, 20153 MILAN, Italie
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - chlorothalonil 62,5 g/L - tétraconazole
Numéro d'intrant	9100372
Numéro d'AMM	9100372
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

24 AOUT 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)